SECRETARIAT D'ETAT AUPRES
DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 1938 /SEPMBPE/DGD du 11 JUIL. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément d'importateur de boissons alcooliques

***Réf.** : Décision n° 033/SEPMBPE/DGD du 15/06/2018 portant agrément d'importateur de boissons alcooliques en Côte d'Ivoire*

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que la liste des importateurs agréés de boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, en Côte d'Ivoire, est étendue à la société **CAVE AND GARDENS**, enregistrée sous le numéro **2018-0003**.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

PJ. : Copie de la décision n° 033/SEPMBPE/DGD du 15 juin 2018

Ampliations :
- SEPMBPE/Cab
- MIM/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- FNISCI
- EMACI
- FENADIS
- WEBB FONTAINE CI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES — Le Directeur Général — CÔTE D'IVOIRE

Col. Maj. DA Pierre A.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DRC

DECISION N° 033 /SEPMBPE /DGD du 15 JUIN 2018

Portant agrément (N° 2018-0003) d'importateur de boissons alcooliques en Côte d'Ivoire

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

Vu la loi n° 64-291 du 01 août 1964, portant Code des Douanes, notamment en son article 18-3 ;

Vu le décret n° 72-221 du 22 mars 1972, fixant les règles particulières de marquage et les conditions dans lesquelles les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22-07 et 22-08 peuvent être mises à la consommation en Côte d'Ivoire après paiement des droits ;

Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 juillet 2017 ;

Vu la demande formulée le 2 mars 2018 par la société **CAVE AND GARDENS ;**

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Courrier Arrivée
N° 6379 du 15-06-18

D E C I D E

Article 1 : La société **CAVE AND GARDENS,** sise à Abidjan Yopougon Niangon Sud carrefour à droite section DK, lot 1418, parcelle 413, 18 BP 2625 Abidjan 18, Côte d'Ivoire est agréée en qualité d'importateur en Côte d'Ivoire de boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22 07 et 22 08.

Article 2 : Le numéro d'agrément de la société **CAVE AND GARDENS** est **2018-0003.**

Sous ce numéro, la société **CAVE AND GARDENS** est autorisée à importer en Côte d'Ivoire les boissons alcooliques produites par la société RADICO KHAITAN LTD et identifiées comme suit :

WHISKY :

8 PM Whisky 42,8 % ;
Whisky REGAL TALONS 42,8 % ;
SPECIAL APPOINTMENT 42,8 % ;
Old Admiral Whisky 40 % ;
WHYTEHALL Whisky 40 %.

RHUM : AFRI BULL CAFE RHUM 45 %.

Article 3 : Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Moussa SANOGO

Ampliations:

- SEPMBPE/CAB 1
- DGD 1
- Syndicat des Transitaires de CI 1
- Syndicat National des Transitaires de CI 1
- Intéressé 1
- Chrono 1